

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint-Sébastien avec le mobilier historique et le cimetière, inscrits au cadastre de la commune de Schengen, section RB de Remerschen, sous les numéros 38/7115 et 42/6308**

---

**Avis du Conseil d'État**

(23 mars 2021)

Par dépêche du 26 octobre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 2 octobre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Schengen du 6 octobre 2020, une description des parcelles, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Pour ce qui est du mobilier historique, le Conseil d'État se doit de rappeler que la procédure de classement d'objets mobiliers est prévue au chapitre II de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, qui, contrairement au chapitre I<sup>er</sup>, ne prévoit pas que le Conseil d'État soit entendu en son avis. Par ailleurs, l'article 20 de ladite loi prévoit que le classement des objets mobiliers est prononcé, sauf en cas de réclamation, par arrêté du ministre et non pas par arrêté du Gouvernement en conseil. Toute référence au mobilier est dès lors à supprimer du projet d'arrêté sous avis.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu